



## Locataire avec accident cerebral

Par **systeme d**, le 16/11/2013 à 13:37

bonjour a tous les spécialistes

suite a un accident cerebral mon locataire ne peut pas reintegrer son appart mais le loyer est toujours paye peut il (sans sa presence ) HEBERGER une personneet si oui pour quelle duree?????

quand cela devient t il de la sous location?????

merci a tous pour vosb reponses eclairees!!!!  
système d

Par **cocotte1003**, le 16/11/2013 à 16:04

Bonjour, oui votre locataire peut héberger qui il veut aussi longtemps qu'il veut. Cela devient de la sous location si la personne paye le loyer et qu'elle a un contrat, cordialement

Par **Lag0**, le 16/11/2013 à 16:08

Bonjour,

Effectivement, il faut faire la différence entre hébergement et sous-location.

La sous-location suppose que le sous-locataire paie un loyer au locataire en titre pour habiter le logement.

Est-ce le cas ?

Par **systeme d**, le **16/11/2013 à 16:12**

OK ok

merci cocotte pour les infos

salutations  
système d

Par **systeme d**, le **16/11/2013 à 16:18**

OK OK

merci LAGO

effectivement ce n est pas encore le cas mais de toutes facon cela resteras difficile a prouver si le sous loc paie en liquide au locataire

salutations  
système d

Par **moisse**, le **16/11/2013 à 17:03**

Bonjour,

La sous-location implique l'accord du bailleur.

On n'est donc pas en présence d'une sous-location.

Par **Lag0**, le **16/11/2013 à 17:05**

Ce n'est pas tout à fait ça moisse.

La sous-location "légale" suppose l'accord du bailleur.

Mais il peut y avoir sous-location "illégale" !

Ce serait le cas ici si justement la personne "hébergée" réglait un loyer au locataire en titre sans que le bailleur n'ait donné son accord.

Par **moisse**, le **16/11/2013 à 17:52**

Ho je le sais bien, mais peut-être que notre ami systemeD l'ignore.